

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 : Le présent Règlement d'Ordre Intérieur régit la vie journalière du club Orneau Bad Club ASBL, en application des derniers statuts déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Namur, consultables sur le site <http://www.ejustice.just.fgov.be/>.

Article 1.2 : Seuls les membres effectifs et l'Organe d'Administration (OA), en ordre administrativement et financièrement, peuvent proposer des modifications à ce règlement. Toute proposition de modification doit être envoyée par lettre ou email au secrétaire.

Article 1.3 : Le club se réserve le droit de refuser l'accès aux activités du club à toute personne ou membre ne remplissant pas les conditions stipulées dans le présent règlement.

Article 1.4 : Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement et toute contestation de quelque ordre que ce soit seront traitées par l'OA du club, conformément aux statuts, après réception par courrier ou email au président d'un exposé motivé.

Article 1.5 : Un membre est considéré « premier club » si Orneau Bad Club (club205) est renseigné comme son club dans la base de données LFBB. Sinon il est considéré « second club ».

Chapitre 2 : Membres

Article 2.1 : Les modalités d'admission au club ainsi que la réglementation interne associée à la démission, exclusion ou suspension d'un membre sont définis au « TITRE III : MEMBRES » des statuts.

Article 2.2 : Procédure d'inscription au club

Nouvelle inscription

- Candidat : Soumission en ligne du formulaire électronique rempli, par le représentant légal dans le cas d'un mineur, lors de la première visite au créneau horaire souhaité.
- Secrétariat : Encodage des informations et envoi par email au candidat des informations relatives au montant de la cotisation. **Ce montant est à payer dans un délai d'un mois à compter de la date figurant sur le formulaire.**
- Secrétariat : après vérification du paiement de la cotisation sur le compte du club, encodage du candidat dans la base de données LFBB (uniquement pour les membres premier club) qui donne de facto au candidat le statut de membre adhérent. Ceci sera confirmé par envoi d'un email.

Réinscription

En cas de réinscription, la procédure simplifiée d'inscription devra être finalisée au plus tard le 31 août de la nouvelle saison.

Couverture d'assurance

La couverture par l'assurance Ethias de la LFBB de la pratique du badminton est effective **UNIQUEMENT à partir de l'encodage effectif dans la base de données LFBB.**

Statut Récréant/Compétiteur

Un membre en ordre d'inscription est par défaut « récréant » si le membre n'a pas choisi le statut « compétiteur » lors de son inscription. Seul un membre « compétiteur » peut participer aux compétitions officielles de la LFBB (Interclubs, Tournois). Pour modifier son statut après l'inscription, le membre doit en faire la demande explicite via email à club205@lfbb.be.

Chapitre 3 : Cotisations

Article 3.1 : Conformément au « TITRE IV COTISATIONS » des statuts, les cotisations fixées par l'OA, sont les suivantes :

<i>Cotisations</i>	26-27
Adultes	170,00 €
Jeunes	130,00 €
IC+perf adultes (supplément)	20,00 €
Jeunes Perf (supplément)	30,00 €
Cotisation 2nd club	100€

<i>Cotisations mi-saison</i>	26-27
Adultes	110,00 €
Jeunes	70,00 €
Cotisation 2nd club	100€

Réductions applicables :

Fonction dirigeante	50%
Arbitre de district/responsable IC	25%
Arbitre de ligue	50%

Tout membre adhérent enregistré en second club désirant participer à toute séance d'entraînement jeune ou adulte OU en prêt dans le cadre de la compétition Interclubs, doit s'acquitter au préalable de la cotisation annuelle complète de premier club

Chapitre 4 : Assemblée Générale

Article 4.1 : Les modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale sont définies au « TITRE V : ASSEMBLEE GENERALE » des statuts.

Chapitre 5 : Administration du club

Article 5.1 : Les modalités de fonctionnement de l'administration du club sont définies au « TITRE VI : ORGANE D'ADMINISTRATION » des statuts.

Chapitre 6 : La vie au club

Ce chapitre a pour objectif de définir la manière dont nous vivons au sein du club.

Article 6.1 : Saison sportive

La saison sportive débute le 1er août de l'année en cours et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

Article 6.2 : Participation aux activités

Toute personne se présentant à un créneau horaire du club ne peut accéder aux terrains :

- Sans être en ordre d'inscription selon la procédure décrite à l'Article 2.2

Ou

- Sans avoir reçu l'autorisation d'un membre de l'OA ou du permanent

Article 6.3 : Prise en charge des mineurs

Arrivée : Les mineurs sont sous la responsabilité des parents (ou représentant légal) tant qu'ils n'ont pas été acceptés par un encadrant (administrateur, permanent, entraîneur). En cas d'absence de membre encadrant ou d'annulation de la séance, les mineurs ne pourront être laissés sans surveillance.

Départ : A la fin de la séance, les mineurs ne peuvent en aucun cas quitter la salle sans la présence d'un parent (ou représentant légal).

Qui peut reprendre les mineurs : Seuls les parents (ou tuteurs légaux) peuvent venir rechercher les mineurs. Dans le cas d'une tierce personne ou d'un retour seul, un mot écrit d'un parent (ou tuteur légal) doit être remis au membre encadrant au début de la séance.

Annulation des activités : Les périodes d'indisponibilité de la salle ou de l'encadrement sont communiquées sur notre site web et / ou par email.

Article 6.4 : Fair-play

Nous sommes tous là pour nous amuser, ne vous prenez donc pas trop au sérieux.

En cas de litige, faites appel au permanent.

Concernant les cris, nous nous réjouissons de l'enthousiasme que certains membres peuvent manifester. Toutefois nous vous demandons de rester raisonnables et de ne pas nuire à la concentration des autres joueurs.

Article 6.5 : Terrains

L'OA s'efforce d'obtenir les meilleures plages horaires et un nombre suffisant de terrains.

Disponibilité des terrains : Lors d'une affluence supérieure aux nombres de terrains disponibles, il est demandé aux membres de ne pas les monopoliser et veiller à les rendre disponibles après une période raisonnable de jeu. Il est également souhaitable d'éviter de jouer des simples lors de fortes affluences.

Lors de rencontre(s) interclub : 2 terrains sont réservés par équipe d'interclub. En contrepartie il est demandé aux joueurs participants à l'interclub de laisser disponible les autres terrains en cas d'affluence.

Terrains inoccupés : Même lorsqu'une partie du hall reste disponible, il est interdit de l'occuper sans l'autorisation d'un membre de l'OA ou du permanent

A la fin du créneau horaire : les joueurs veilleront à ce que la salle soit rangée (poteaux et filets) et les déchets mis à la poubelle (y compris les plumes cassées sur les terrains). En cas d'utilisation, les cloisons mobiles seront remises à leur emplacement d'origine. Les volants usagés sont récupérés pour les entraînements et stockés dans l'armoire (boîte à cet effet). La salle doit être libérée pour l'heure de fin sous peine de facturation d'heures supplémentaires.

Article 6.6 : Matériel

Des volants destinés aux entraînements sont entreposés dans l'armoire du club. Les membres qui en emprunteraient doivent les remettre dans l'armoire ou à la poubelle en fonction de leur état.

Des raquettes mises en dépôt sont à votre disposition auprès du responsable matériel pour les essayer en vue d'un achat.

Article 6.7 : Permanences, point de contact dans la salle

L'accueil et l'information des joueurs sont assurés pour chaque créneau horaire (que ce soit jeu libre ou entraînement dirigé) par des permanents désignés par l'OA.

Les permanents s'engagent à gérer les tâches suivantes, même en présence de membres de l'OA :

- Accueillir les nouveaux joueurs et leur donner l'information de base ;
- Faire remplir et signer le formulaire d'inscription par les nouveaux joueurs avant qu'ils n'accèdent aux terrains et les transmettre dans les plus brefs délais au secrétaire ;
- Comptabiliser les présences et transmettre l'information dans les plus brefs délais au responsable des permanents ;
- Communiquer tout événement particulier, incident ou accident à l'OA dans les plus brefs délais ;

Les permanents se verront confier les clés dont ils seront responsables la durée de leur mission. Ils les restitueront au plus tard en fin de saison à l'OA.

Article 6.8 : Entraînement adultes et jeunes

L'OA valide chaque saison l'organisation des séances d'entraînement encadrées par un entraîneur pendant les créneaux horaires et fixe les objectifs pour les différentes catégories :

- Ecole de badminton : minibad 5 à 9 ans et groupes jeunes 10-17 ans Initiation, Intermédiaire et Perfectionnement
- Groupe Initiation adultes
- Groupe Compétition adultes

Tout entraînement encadré est réservé en priorité aux membres premier club.

L'entraîneur, en accord avec l'OA, se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interrompre en cours de session l'encadrement d'un joueur si son comportement n'était pas compatible avec les statuts du club, le présent règlement ou les objectifs de l'activité.

Article 6.9 : Entraîneurs

Une convention de bénévolat fixe pour chaque saison les modalités de collaboration entre l'OA et chaque entraîneur.

Pour les entraînements jeunes, la priorité est donnée aux entraîneurs membres du club.

Le défraiement proposé à un entraîneur est basé sur la règle suivante :

- Aucun défraiement si absence de diplôme mentionné ci-dessous
- 10€ par heure s'il a participé intégralement à la formation LFBB du Diplôme de Moniteur Sportif « Animateur »
- 15€ par heure s'il a obtenu le Diplôme LFBB de Moniteur Sportif « Animateur »
- 17,5€ par heure s'il a réussi les examens des cours généraux ADEPS ET s'il est inscrit à la formation LFBB du Diplôme de Moniteur Sportif « Initiateur », OU s'il est diplômé en Éducation Physique
- 20€ par heure s'il a obtenu le Diplôme LFBB de Moniteur Sportif « Initiateur » ou supérieur

L'entraîneur devra fournir à l'OA les attestations associées à chaque type de défraiement, avant la signature de la convention ou en cours de saison. Tout autre diplôme présenté sera étudié avec, si nécessaire, le support de la LFBB.

Les autres frais sont remboursés après soumission et approbation d'une note de frais, incluant les justificatifs de paiement, remise à un membre de l'OA.

Les frais de déplacement associés aux entraînements doivent être calculés sur base du trajet théorique le plus court établi à partir de Google/maps entre le domicile légal déclaré dans la convention et le lieu d'entraînement à un taux de 0.2€ par kilomètre, avec un maximum de 30 km par trajet, et seulement si le domicile légal ne se trouve pas sur la commune de Gembloux.

L'OA se réserve le droit de mettre en place une période d'essai sans défraiement afin d'évaluer si l'entraîneur réponds aux objectifs définis dans l'Article 6.8. Cette période ne pourra excéder 4 mois.

Article 6.10 : Interclubs

Sur proposition de l'OA, l'Assemblée Générale valide chaque année l'inscription des équipes aux championnats interclubs (Mixte, Messieurs et Dames) incluant la désignation obligatoire d'un capitaine et d'un responsable Interclubs. Chaque membre et capitaine participant à cette compétition doit au préalable signer la charte Interclubs.

Les consommations à l'issue des rencontres sont remboursées par demi-saison (rencontre allers avant le 31 décembre, rencontre retours après le 31 décembre) après soumission et approbation d'une note de frais, incluant les justificatifs de paiement, remise à un membre de l'OA, à concurrence d'un maximum de 25,00€ x le nombre de rencontres effectivement jouées de chaque demi-saison.

Article 6.11 : Personnes de confiance

Dans le but de permettre à toutes et tous de vivre sa pratique sportive dans les meilleures conditions, le club a en son sein deux personnes de confiance. Une personne de confiance au sein de l'OA et une au sein des membres du club.

Elles ont pour mission de rapporter à l'OA tout signalement associé à un comportement contraires aux statuts, au présent règlement ou à tout autre comportement préjudiciable, dont celui présentant les caractéristiques de harcèlement ou discrimination.

Elles sont tenues à garantir la confidentialité des informations recueillies.

La personne de confiance rapporte ou non le signalement à l'OA selon la volonté de la personne concernée. Le traitement du signalement est conduit conformément à la section 3 des statuts. Si le signalement concerne un membre de l'OA, celui-ci n'est pas présent lors des discussions et ne prends pas part à la décision de l'OA.

Un appel à candidature est effectué auprès des membres du club et au sein de l'OA. Les deux personnes de confiance retenues sont élues à bulletin secret, pour une durée d'un an renouvelable, à l'unanimité des voix des membres de l'OA présents ou valablement représentés.

Article 6.12 : Responsabilité extracontractuelle

Les membres effectifs, les membres adhérents, les tiers ainsi que toute personne en lien avec l'ASBL renoncent à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle à l'encontre de l'ASBL, ainsi qu'à l'encontre de ses auxiliaires (administrateurs, délégués à la gestion journalière, personnel salarié et bénévole ainsi que les sous-traitants). La responsabilité extracontractuelle de nos auxiliaires n'est engagée que s'il s'agit d'une faute mixte dont le dommage est exclusivement extracontractuel ou si la faute constitue une infraction. Ces auxiliaires sont des agents d'exécution de l'ASBL et donc des tiers bénéficiaires de cette disposition.